

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

9 décembre 2005, Vol. 2, n° 49

Section Information générale



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM
2. Décision n° 2005-BDRVM-0038 – *Jean Robillard, C.A., Raymond Chabot Grant Thornton & Cie c. Corporation Mount Real / Mount Real Capital Corporation et als* (Levée partielle de l'ordonnance de blocage du 9 novembre 2005) (numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de sa mise à jour de ses bases documentaires);
3. Décision n° 2005-BDRVM-0039 – *Jean Robillard, C.A., Raymond Chabot Grant Thornton & Cie c. Corporation Mount Real / Mount Real Capital Corporation et als* (Levée partielle de l'ordonnance de blocage du 9 novembre 2005) (numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de sa mise à jour de ses bases documentaires);
4. Décision n° 2005-BDRVM-0040 – *Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Capital Corporation et als* (Demande de levée partielle d'une interdiction d'opération sur valeurs) (numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de sa mise à jour de ses bases documentaires);
5. Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles d'établissement du plafond de la contrepartie centrale;
6. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières- Modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1;
7. Consultation en cours – Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modification à l'article 12 du Règlement 100 – Utilisation facultative de modèles de valeur à risque (VaR) pour déterminer le capital prescrit à l'égard des positions sur titres des sociétés membres;
8. Consultation en cours – Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 1(h) du Règlement 200 – Avis d'exécution d'opérations effectuées dans des comptes gérés à l'externe;
9. Décision n° 2005-DIST-0094 – Chambre de la sécurité financière – Approbation du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière;
10. Décision n° 2005-DIST-0095 – Chambre de la sécurité financière – Approbation du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	12 décembre 2005, 9 h 30	Audience <i>pro forma</i> , suite à la décision du Bureau du 12 mars 2005	
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Heenan Blaikie Aubut) c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio (Braman Barbacki Moreau) et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (Défendeurs) et B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust et Corporation de Valeurs Mobilières Dundee et Valeurs Mobilières Desjardins Inc et Corporation Canaccord Capital, (Mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	12 décembre 2005, 10 h 00	Blocage de fonds et interdiction d'opération sur valeurs du Bureau du 9 novembre 2005 [LVM-249 & 265] Suite de la conférence préparatoire du 2 décembre 2005	Remis du 18 novembre 2005 et à la suite de l'audience du 24 novembre 2005 et du 2 décembre 2005 et de la conférence préparatoire du 2 décembre 2005 Salle de conférence

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>Corporation Mount Real / Mount Real Corporation</i> et <i>Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd</i> et <i>Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd</i> et <i>Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation</i> et <i>Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc.</i> et <i>Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc.</i> et <i>Lino P. Matteo</i> et <i>Laurence Henry</i> et <i>Joseph Pettinicchio</i> (Braman Barbacki Moreau) et <i>Andris E. Spura</i> et <i>Paul D'Andrea</i> et <i>Lowell Holden</i> et <i>Laraine Lyttle</i> (Défendeurs) et <i>B2B Trust</i> et <i>Services Financiers Penson Canada Inc.</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> (Pl Ville-Marie) et <i>Banque de Montréal</i> et <i>TD Canada Trust</i> et <i>Corporation de Valeurs Mobilières Dundee</i> et <i>Valeurs Mobilières Desjardins Inc</i> et <i>Corporation Canaccord Capital</i> , (Mises en cause).	2005-023	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	12 décembre 2005, 10 h 00	Recommandation au ministre pour la désignation d'un administrateur provisoire du 9 novembre 2005 (LVM-257 & 258) Suite de la conférence préparatoire du 2 décembre 2005	Remis du 18 novembre 2005 et à la suite de l'audience du 24 novembre 2005 et du 2 décembre 2005 et de la conférence préparatoire du 2 décembre 2005 Salle de conférence

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 décembre 2005, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition suite à l'ordonnance de réouverture d'enquête du Bureau du 6 décembre 2005.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Corporation de gestion et de recherche @rgentum</i> et <i>Les Conseillers en valeurs Chabotpage Inc.</i> et <i>Portefeuille d'actions Canadiennes @rgentum</i> et <i>Portefeuille Canadien de Performance @rgentum</i> et <i>Portefeuille de revenu @rgentum</i> et <i>Portefeuille International Élite @rgentum</i> et <i>Portefeuille d'actifs à court terme @rgentum</i> et <i>Portefeuille Américain Élite @rgentum</i> et <i>Portefeuille découvertes @rgentum</i> et <i>Portefeuille marché neutre U.S. @rgentum</i> et <i>Portefeuille A/V Actions Canadiennes @rgentum</i> (Harvey & Associés)	2005-019	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	12 janvier 2006, 9 h 30	Blocage de fonds et interdiction d'opération sur valeurs [LVM-249 & 265] Conférence préparatoire	À la suite de la décision <i>ex parte</i> du Bureau du 19 septembre 2005, de la conférence préparatoire du 20 octobre 2005 et à la suite de la remise du 18 novembre 2005 Salle de conférence du Bureau

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005 Audience <i>pro forma</i>
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005 Audience <i>pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 et du 16 novembre 2005 Audience pro forma

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage de fonds du 17 novembre 2005 [LVM-250, 2e al.]	Le blocage arrive à échéance le 30 janvier 2006
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Vincent Lacroix et MCA Valeurs Mobilières Inc. et Ressources Dianor Inc.</i>	2005-016	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	25 janvier 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage de fonds du 17 novembre 2005 [LVM-250, 2e al.]	Le blocage arrive à échéance le 30 janvier 2006

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest

Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com

www.bdrvm.com

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 25 novembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

JEAN ROBILLARD, C.A., RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE, ès qualité d'administrateur provisoire, Tour de la Banque Nationale, 600 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8

DEMANDEUR

c.

CORPORATION MOUNT REAL / MOUNT REAL CORPORATION, 2500, rue Allard, Montréal (Québec) H4E 2L4

et

VALEURS MOBILIÈRES iFORUM INC. / iFORUM SECURITIES INC., 2000, rue Peel, bureau 755, Montréal (Québec) H3A 2W5

et

SERVICES FINANCIERS iFORUM INC. / iFORUM FINANCIAL SERVICES INC., 1555, rue de l'Avenir, bureau 300, Laval (Québec) H4S 2N5

INTIMÉES

et

B2B TRUST, 130, rue Adelaine ouest, 2^e étage, Toronto (Ontario), ayant une adresse postale au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3

et

**SERVICES FINANCIERS PENSON
CANADA INC.**, 360, rue St-Jacques, bureau
1100, Montréal (Québec) H2Y 1P5

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, 1, Place
Ville-Marie, Montréal (Québec) H3C 3A9

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
Université et René-Lévesque, 630, boul.
René-Lévesque ouest, Montréal (Québec)
H3B 1S6

et

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale 3909,
6455 rue Jean-Talon est, St-Léonard
(Québec) H1S 3E8

et

TD CANADA TRUST, 3131 Côte-Vertu, St-
Laurent (Québec) H4R 1Y8

et

**CORPORATION DE VALEURS
MOBILIÈRES DUNDEE**, 1, Place Ville-
Marie, bureau 3601, Montréal (Québec) H3B
3P2

et

**VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS
INC.**, 2, Complexe Desjardins, 15^e étage,
Tour de l'Est, C.P. 394, Montréal (Québec)
H5B 1J2

et

CORPORATION CANACCORD CAPITAL,
1010, rue Sherbrooke ouest, bureau 1100,
Montréal (Québec) H3A 2R7

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
800, Square Victoria, 22^e étage, Montréal
(Québec) H4Z 1G3

MISES EN CAUSE

**LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE
DE BLOCAGE DU 9 NOVEMBRE 2005**
[Art. 93 (3), *Loi sur l'autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) &
arts. 249 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1)]

M^e Mason Poplaw
Procureur du demandeur

Date d'audience : 25 novembre 2005

DÉCISION

Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a rendu une décision dans le dossier 2005-022, comprenant, entre autres, une ordonnance de blocage (l'« *ordonnance de blocage* »).

Le 10 novembre 2005, le Demandeur, Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, a été désigné administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation (« **MRC** »), Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Inc. (« **VM iForum** ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (« **SF iForum** ») (collectivement les « *sociétés* ») aux termes d'une ordonnance rendue par le ministre des Finances (l'« *ordonnance de désignation* »).

L'ordonnance de désignation prévoit que le demandeur doit prendre possession des biens des Sociétés et de ceux qu'elles peuvent détenir pour le compte de tiers.

Une levée partielle de l'ordonnance de blocage est nécessaire afin que le demandeur puisse assurer la continuité des opérations des Sociétés dans le cadre de la prise de possession des biens des sociétés et du mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré aux termes de l'ordonnance de désignation.

Le demandeur demande à ce qu'il soit ordonné aux mises en cause Banque Royale du Canada, Banque Royale du Canada (succursale Université et René-Lévesque), Banque de Montréal (succursale 3909), TD Canada Trust, Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Corporation Canaccord Capital, B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc., de modifier les signataires autorisés des comptes afin que le demandeur soit désigné signataire autorisé de ces comptes.

Le demandeur demande également l'autorisation d'ouvrir des comptes bancaires au nom de chacune de MRC, VM iForum et SF iForum dans une banque à charte et de transférer les fonds en dépôt, titres ou autres biens détenus dans les comptes afin qu'ils demeurent sous le contrôle du demandeur.

Le demandeur a soumis qu'il est impératif que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À cet égard, le Bureau déclare qu'il est justifié pour la protection des épargnants, qu'en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable mais qu'il donnera aux parties intimées mentionnées l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise le 25 novembre 2005 ainsi que

des représentations du procureur du demandeur au cours de l'audience tenue le même jour, prononce la décision suivante :

il lève partiellement l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 9 novembre 2005 dans le dossier n° 2005-022 (l'« *ordonnance de blocage* ») afin de permettre aux sociétés Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, (« **MRC** ») Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. (« **VMiF** ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (« **SFiF** »), par l'entremise exclusive de l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., ou de toute autre personne que ce dernier désignera de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Cie, de prendre possession, de se départir, d'utiliser et de gérer les fonds, titres ou autres biens en la possession de MRC, VMiF et SFiF dans le cadre de son administration provisoire, incluant les biens qui se trouvent entre les mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle afin de payer les dépenses courantes, sous réserve des limites qui suivent :

- quant aux fonds propres à MRC (à l'exclusion de tout compte in trust que MRC pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- quant aux fonds propres de VMiF (à l'exclusion de tout compte in trust que VMiF pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- quant aux fonds propres de SFiF (à l'exclusion de tout compte in trust que SFiF pouvait détenir à la date de l'ordonnance de la nomination de l'administrateur provisoire), jusqu'à concurrence de 100 000 \$

il lève également l'ordonnance de blocage de façon partielle afin de permettre à l'administrateur provisoire de payer les honoraires et les débours qui sont encourus pour les fins de l'administration provisoire, lesquels devront être approuvés par le ministre ;

il confirme que la levée de l'ordonnance de blocage s'applique sans réserve à tout compte in trust que détenait MRC, VMiF et SFiF ou à tous les biens, titres ou valeurs sous la gestion de ces dernières (que ceux-ci soient entre leurs mains ou entre les mains d'une autre personne) et au compte de « salaires » numéro 100-468-8 qui était originalement détenu par VMiF auprès de la Banque Royale du Canada en date de la nomination de l'administrateur provisoire et ce, nonobstant les limites prévues aux paragraphes précédents relativement à l'utilisation par l'administrateur provisoire des fonds propres à MRC, VMiF et SFiF ;

il permet à l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, ainsi qu'aux représentants de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, de l'autoriser à prendre possession de tous les fonds en dépôt, titres ou autres biens au nom de l'une ou l'autre de

MRC, VMiF et SFiF dont il n'a pas déjà possession, notamment ceux détenus auprès des institutions financières et entités suivantes :

- (a) Banque Royale du Canada;
- (b) Banque de Montréal;
- (c) TD Canada Trust;
- (d) Corporation de Valeurs Mobilières Dundee;
- (e) Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;
- (f) Corporation Canaccord Capital,
- (g) B2B Trust (« B2B »),
- (h) Services Financiers Penson Canada Inc. (« Penson »),

il considère Jean Robillard, C.A., et toute personne qu'il désigne de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, comme étant signataire autorisé relativement à toutes les opérations concernant les comptes relativement aux fonds dont il a pris possession;

il ordonne aux mises en cause Banque Royale du Canada, Banque Royale du Canada (succursale Université et René-Lévesque), Banque de Montréal (succursale 3909), TD Canada Trust, Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, Valeurs Mobilières Desjardins Inc., Corporation Canaccord Capital, B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc., de n'accepter aucun débit ou paiement ou transfert de fonds qui sont toujours, le cas échéant, déposés au crédit de comptes de l'une ou l'autre de MRC, VMiF ou SFiF détenus auprès des institutions financières suivantes, sans avoir au préalable obtenu la signature de Jean Robillard, C.A., ou toute autre personne qu'il désignera de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, soit :

- (a) Banque Royale du Canada,
- (b) Banque de Montréal
- (c) TD Canada Trust,
- (d) Corporation de Valeurs Mobilières Dundee,
- (e) Valeurs Mobilières Desjardins Inc.,
- (f) Corporation Canaccord Capital,
- (g) B2B Trust (« B2B »),
- (h) Services Financiers Penson Canada Inc. (« Penson »),

il autorise l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, ainsi que les représentants de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie qu'il autorise, à ouvrir des comptes bancaires au nom de chacune de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. dans une banque à charte et de transférer les fonds en dépôt, titres ou autres biens ci-dessus qui pourraient être toujours être détenus par l'une ou l'autre des institutions financières ou entités ci-dessus mentionnées afin que l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie en prenne le contrôle complet;

En application de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, le Bureau informe toutes les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec. Pour ce faire, elles doivent communiquer avec le secrétaire général du Bureau pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues [1-877-873-2211].

Veillez prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe aussi les intimées que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Fait à Montréal, le 25 novembre 2005

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

LVM-249, 323.7,
LAMF-93 (3°)

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 30 novembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

JEAN ROBILLARD, C.A., RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE, ès qualité d'administrateur provisoire, Tour de la Banque Nationale, 600 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8

DEMANDEUR

c.

CORPORATION MOUNT REAL / MOUNT REAL CORPORATION, 2500, rue Allard, Montréal (Québec) H4E 2L4

et

VALEURS MOBILIÈRES iFORUM INC. / iFORUM SECURITIES INC., 2000, rue Peel, bureau 755, Montréal (Québec) H3A 2W5

et

SERVICES FINANCIERS iFORUM INC. / iFORUM FINANCIAL SERVICES INC., 1555, rue de l'Avenir, bureau 300, Laval (Québec) H4S 2N5

INTIMÉES

et

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, 800, Square Victoria, 22^e étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

MISE EN CAUSE

**LEVÉE PARTIELLE DE L'ORDONNANCE
DE BLOCAGE DU 9 NOVEMBRE 2005**
[Art. 93 (3), *Loi sur l'autorité des marchés financiers* (L.R.Q. c. A-33.2) &
arts. 249 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q. c. V-1.1)]

M^e Mason Poplaw
Procureur du demandeur

Date d'audience : 30 novembre 2005

DÉCISION

Le 9 novembre 2005, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « Bureau ») a rendu une décision dans le dossier 2005-022, comprenant, entre autres, une ordonnance de blocage (l'« ordonnance de blocage »).

Le 10 novembre 2005, le demandeur, Jean Robillard, C.A., de la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie, a été désigné administrateur provisoire chargé de l'administration des biens de Corporation Mount Real / Mount Real Corporation, Valeurs Mobilières iForum Inc. / iForum Securities Inc. (ci-après, « VM iForum ») et Services Financiers iForum Inc. / iForum Financial Services Inc. (ci-après, « SF iForum ») aux termes d'une ordonnance rendue par le ministre des Finances (ci-après, l'« ordonnance de désignation »). L'ordonnance de désignation prévoit que le demandeur doit prendre possession des biens de ces sociétés et de ceux qu'elles peuvent détenir pour le compte de tiers.

Depuis l'ordonnance de désignation, le demandeur a pris possession de tous les biens de VM iForum et de SF iForum qu'il a pu identifier et de ceux que VM iForum et SF iForum peuvent détenir pour le compte des tiers.

Les 21 et 25 novembre 2005, le Bureau a rendu des ordonnances de levée partielle de l'ordonnance de blocage afin que le demandeur puisse exercer le mandat d'administration provisoire qui lui a été conféré aux termes de l'ordonnance de désignation.

Aujourd'hui, le demandeur demande au Bureau de rendre une troisième ordonnance de levée partielle de l'ordonnance de blocage pour les motifs suivants.

Après avoir pris possession des biens de VM iForum et de SF iForum ainsi que le contrôle de leurs opérations, l'administrateur provisoire a autorisé la reprise des opérations sur valeurs mobilières de chacune d'elles. Depuis la reprise des opérations, des revenus ont été générés par les représentants de VM iForum et de SF iForum dans le cours normal des affaires et, conséquemment, des commissions sont dues et doivent être payées aux représentants de VM iForum et de SF iForum. C'est dans ce contexte que, suite à l'émission des ordonnances de levée partielle des 21 et 25 novembre 2005, il a été déterminé que des commissions au montant total approximatif de 150 000 \$ sont dues le 30 novembre 2005 aux cent vingt-cinq (125) représentants de SF iForum en raison des opérations effectuées par ces derniers.

Par ailleurs, des commissions pour un montant total approximatif de 100 000 \$ deviendront également dues au cours des prochains jours aux vingt-cinq (25) représentants de VF iForum pour les transactions effectuées au cours des quatre (4) semaines précédentes.

Le demandeur soumet qu'il est urgent que le Bureau ordonne la levée partielle de l'ordonnance de blocage afin de lui permettre d'acquitter les commissions dues aux représentants de VM iForum et de SF iForum. En effet, sans le paiement des commissions dues aux représentants de VM iForum et de SF iForum, le demandeur estime qu'il est fortement à craindre que ces derniers mettront fin immédiatement ou à très brève échéance à leurs relations contractuelles avec ces dernières, ce qui mettrait assurément en péril la poursuite des opérations de VM iForum et de SF iForum et aurait pour effet de diminuer substantiellement la valeur de l'achalandage de VM iForum et de SF iForum, laquelle dépend du volume de clients détenu par ses représentants.

Compte tenu de ce qui précède, le demandeur soutient qu'il est impératif que le Bureau prononce sa décision sans audition préalable conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. À cet égard, le Bureau déclare qu'il est justifié pour la protection des épargnants, qu'en vertu de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières entre en vigueur sans audition préalable mais qu'il donnera aux parties intimées mentionnées l'occasion d'être entendues dans un délai de quinze (15) jours.

Le Bureau, après avoir pris connaissance de la demande qui lui a été soumise le 30 novembre 2005 ainsi que des représentations du procureur du demandeur au cours de l'audience tenue le même jour, prononce la décision suivante :

il lève partiellement l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le 9 novembre 2005 et portant le numéro 2005-022;

il lève l'ordonnance de blocage pour permettre à Valeurs Mobilières iForum Inc. (« VM iForum ») et Services Financiers iForum Inc. (« SF iForum »), par l'entremise exclusive de l'administrateur provisoire Jean Robillard, C.A., ou toute autre personne qu'il désigne de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton & Cie, d'utiliser les fonds, titres ou autres biens en la possession de l'administrateur provisoire dans le cadre de son administration provisoire afin de :

- i) payer les commissions qui deviendront dues aux représentants de VM iForum jusqu'à concurrence de la somme de 100 000 \$;
- ii) payer les commissions dues aux représentants de SF iForum jusqu'à concurrence de la somme de 150 000 \$;

il déclare que les sommes qui font l'objet de la présente décision s'ajoutent à celles visées par les levées partielles prononcées aux termes des ordonnances rendues par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières les 21 et 25 novembre 2005;

En application de l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, précitée, le Bureau informe toutes les personnes intimées qu'il pourra tenir une audience dans les quinze (15) jours de la présente décision, dans la salle d'audience qui est située

au 500 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 16.40, à Montréal, Québec. Pour ce faire, elles doivent communiquer avec le secrétaire général du Bureau pour l'informer qu'elles entendent exercer leur droit d'être entendues [1-877-873-2211].

Veillez prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat. Le Bureau informe aussi les intimées que les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau.

Fait à Montréal, le 30 novembre 2005

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Mathieu Beauregard

**M^e Mathieu Beauregard, secrétariat,
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

**LVM-249, 257, 327.3
LAMF-93 (3°)**

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-022

DATE : le 2 décembre 2005

EN PRÉSENCE DE : M^E JEAN-PIERRE MAJOR
M^E ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**, 800, Square Victoria, 22^e
étage, Montréal (Québec), H4Z 1G3

DEMANDERESSE

-et-

**CORPORATION MOUNT REAL /
MOUNT REAL CORPORATION**, 2500,
rue Allard, à Montréal (Québec),
H4A 2L5 ;

et-

**GESTION MRACS LTÉE / MRACS
MANAGEMENT LTD**, ayant une place
d'affaires au 2500, rue Allard, Montréal
(Québec), H4E 2L4;

-et-

**INVESTISSEMENTS REAL VEST
LTÉE / REAL VEST INVESTMENT
LTD.**, ayant une place d'affaires au
2500, rue Allard, Montréal (Québec),
H4E 2L4;

-et-

**CORPORATION REAL ASSURANCE
ACCEPTATION / REAL ASSURANCE
ACCEPTANCE CORPORATION**, ayant
son siège au 2500, rue Allard, Montréal
(Québec), H4E 2L4 ;

-et-

**VALEURS MOBILIÈRES IFORUM INC.
/ IFORUM SECURITIES INC.**, 2000,
rue Peel, bureau 755, Montréal
(Québec), H3A 2W5 ;

-et-

**SERVICES FINANCIERS IFORUM
INC. / IFORUM FINANCIAL SERVICES
INC.**, 1555, rue de l'Avenir, bureau 300,
Laval (Québec), H4S 2N5 ;

-et-

LINO P. MATTEO, 6340, rue
Laurendeau, Montréal (Québec) H4E
3Y2;

-et-

LAURENCE HENRY, 146, rue Kirkland,
Kirkland (Québec), H9J 1P2;

-et-

JOSEPH PETTINICCHIO, 214, Place
Pinkerton, Rosemère (Québec)
J7A 4L6;

-et-

ANDRIS E. SPURA, 55, 49e Avenue,
Lachine (Québec), H8T 2S6;

-et-

PAUL D'ANDREA, 3433, rue Jules-
Huot, Montréal (Québec), H1A 5T5;

-et-

LOWELL HOLDEN, 2802, Mcloed St,
Burnsville (MN), 55337-5620, United
States;

-et-

LARAIN LYTTLE, 2250, Guy, Apt.
2506, Montréal (Québec) H3H 2M3 ;

INTIMÉS

-et-

B2B TRUST, 130, Adelaine Ouest, 2^e
étage, Toronto (Ontario) M5H 3P5 et
une adresse postale au 1981, Avenue
McGill College, 20e étage, Montréal
(Québec) H3A 3K3;

-et-

**SERVICES FINANCIERS PENSON
CANADA INC.**, 360, rue St-Jacques,
bureau 1100, Montréal (Québec),
H2Y 1P5 ;

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA, 1,
place Ville-Marie, Montréal (Québec),
H3C 3A9 ;

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
University et René-Lévesque, 630,
boulevard René-Lévesque Ouest,
Montréal (Québec) H3B 1S6 ;

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
6455, rue Jean-Talon Est, St-Léonard
(Québec), H1S 3E8

-et-

TD CANADA TRUST, 3131, Côte Vertu, St-Laurent (Québec), H4R 1Y8 ;

-et-

CORPORATION DE VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE, 1, Place Ville-Marie, bureau 3601, Montréal (Québec), H3B 3P2 ;

-et-

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC., 2, Complexe Desjardins, 15^e étage, Tour de l'est, C.P. 394, Montréal (Québec), H5B 1J2 ;

-et-

CORPORATION CANACCORD CAPITAL, 1010, Sherbrooke Ouest, bureau 1100, Montréal (Québec), H3A 2R7,

MISES EN CAUSE

DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE D'UNE INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS

[arts. 265 et 323.7, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (6°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Mario Welsh
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M^e Bernard Moreau
Procureur de Joseph Pettinicchio

M^e Michael P. Maloney
Procureur de Mount Real Corporation, Lino P. Matteo, Paul D'Andrea & Laraine Lyttle

M^e Geneviève Cadieux

Procureur de Services Financiers iForum Inc. & Valeurs mobilières iForum Inc.

Me Virgine Paquet

Procureur de Gestion MRACS Ltée, Investissements Real Vest Ltée, Corporation
Real Assurance, Laurence Henry & Lowell Holden

Date d'audience : 24 novembre 2005

DÉCISION

Le 17 novembre 2005, M. Joseph Pettinicchio, intimé en la présente instance, adressait au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières une demande à l'effet que le Bureau tienne une audience, suite à l'ordonnance de blocage et d'interdiction d'opération sur valeurs que ce tribunal avait prononcé, entre autres personnes, à son encontre ; cette demande fut adressée conformément à l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹.

Le 18 novembre 2005, le procureur de Joseph Pettinicchio adressait au Bureau un *Énoncé des objet et motifs relatifs à l'audience du 24 novembre 2005* ; il y demandait la levée de l'ordonnance de blocage du 9 novembre 2005 pour autant qu'elle visait M. Joseph Pettinicchio, intimé, afin qu'il puisse librement procéder à des opérations sur valeurs mobilières qu'il détient à titre personnel.

Le procureur de l'intimé soumettait que cette ordonnance visait le blocage des biens des sociétés Mount Real Corporation, Gestion MRACS Ltée, Corporation Real Assurance Acceptance, Valeurs mobilières iForum Inc. et Services financiers iForum Inc. et visait ensuite l'interdiction d'opération sur valeurs liées aux activités de ces mêmes sociétés et de leurs titres mais non pas le gel effectif des titres et valeurs personnels de l'intimé qui sont indépendants de ceux qui sont sous examen. Ces titres et valeurs personnels de l'intimé ne devaient pas, selon son procureur, être l'objet d'une restriction. Rien aux procédures, poursuivait-il, n'indiquait la nécessité de procéder à une telle mesure.

Après avoir pris connaissance de cette demande de levée partielle de l'interdiction sur valeurs, en ce qu'elle vise M. Joseph Pettinicchio, et après avoir entendu les arguments des procureurs des parties sur le tout au cours d'une audience tenue le 24 novembre 2005, à son siège, le Bureau a, par l'entremise du président de la formation, prononcé une décision verbale rejetant la demande de l'intimé et ce, dans les termes suivants :

« Concernant la requête préliminaire présentée par M^e Moreau, la décision des membres du Bureau est de rejeter cette requête préliminaires à ce stade-ci ; les membres du Bureau sont d'avis que l'intérêt public commande une audience au fond pour décider de cette question. »

Fait à Montréal, le 2 décembre 2005

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

1. L.R.Q., c. V-1.1.

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

**LVM-265, 323.7,
LAMF-93 (3°)**

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles d'établissement du plafond de la contrepartie centrale

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux règles afférentes à l'établissement du plafond de la contrepartie centrale, déposé par la CDS. Les modifications proposées visent à remplacer l'actuel plafond de la contrepartie centrale « restrictif » par un plafond de la contrepartie centrale « souple ».

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-12-02, Vol. 2, n° 48).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 4 janvier 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4359
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications au Règlement 100 et au Formulaire 1, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la nouvelle méthode proposée pour la couverture des titres de participation.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-11-25, Vol. 2, n° 47).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 28 décembre 2005, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4321
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 12 du Règlement 100 – Utilisation facultative de modèles de valeur à risque (VaR) pour déterminer le capital prescrit à l'égard des positions sur titres des sociétés membres

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 12 du Règlement 100, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant l'utilisation facultative de modèles de valeur à risque (VaR) pour déterminer le capital prescrit à l'égard des positions sur titres des sociétés membres.

(Les textes ont été publiés dans la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-11-11, Vol. 2, n° 45).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 12 décembre 2005, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4321
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 1(h) du Règlement 200 – Avis d'exécution d'opérations effectuées dans des comptes gérés à l'externe

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 1(h) du Règlement 200, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant les avis d'exécution d'opérations effectuées dans des comptes gérés à l'externe.

(Les textes ont été publiés dans la section Valeurs mobilières du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2005-11-11, Vol. 2, n° 45).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 12 décembre 2005, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron

Analyste

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514.395.0558, poste 4321

Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Chambre de la sécurité financière - Approbation du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière

Vu la demande d'approbation du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière* (le «Règlement») complétée le 2 décembre 2005 par la Chambre de la sécurité financière (la «Chambre»);

Vu l'approbation du Règlement par le conseil d'administration de la Chambre le 6 mai 2005;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs de la Chambre de la sécurité financière*.

Ce règlement fait suite à la modification apportée en décembre 2004, à l'article 310 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q. c. D-9.2. Cet article prévoit maintenant que la Chambre détermine, par règlement, les règles de déontologie et les sanctions applicables aux membres du conseil d'administration

Fait à Montréal, le 8 décembre 2005.

Nancy Chamberland

Surintendante à l'encadrement de la distribution

DÉCISION N° : 2005-DIST-0094

Date: 2005-12-08

Chambre de la sécurité financière -Approbation du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière

Vu la demande d'approbation du *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*, complétée le 3 novembre 2005 par la Chambre de la sécurité financière (la «Chambre»);

Vu l'approbation de ces modifications par le conseil d'administration de la Chambre les 10 juin, 3 octobre et 27 octobre 2005;

Vu l'article 74 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

En conséquence :

L'Autorité approuve le *Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

Ces modifications visent à tenir compte de la nouvelle réalité de la Chambre en tant qu'organisme d'autoréglementation. Des modifications sont aussi apportées afin de suivre les recommandations du comité de gouvernance de la Chambre ainsi que de refléter les modifications apportées à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2, en décembre 2004.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2005.

Nancy Chamberland

Surintendante à l'encadrement de la distribution

DÉCISION N° : 2005-DIST-0095

Date: 2005-12-08